



POLYNESIE FRANÇAISE

MINISTÈRE en charge de L'AGRICULTURE DIRECTION DE L'AGRICULTURE BP 100 – Papeete Version 2022

Formulaire de demande d'aide agricole pour la plantation

Type 7 plantation

LOI DU PAYS n° 2017-26 DU 9 OCTOBRE 2017 RELATIVE AUX AIDES A LA FILIERE AGRICOLE

Je soussigné(e), M, Mme, Mlle,
né(e) le à
demeurant à Commune de Tel :
représentant le groupement

demande à bénéficier de l'aide à la plantation suivante : cocotiers ou pandanus ou caféiers
ou autre (voir liste en page 2 et 3)

Ile / lieu	Superficie totale à planter (ha)	Nombre de plants demandés	Montant de l'aide sollicité (en FCP)

Déclaration

Je déclare autoriser en permanence les agents du service en charge de l'agriculture à accéder librement à l'exploitation pour effectuer tout contrôle de la plantation.
J'atteste par la présente que les renseignements joints sont exacts et m'engage sans restriction à respecter les conditions indiquées au verso et sur l'arrêté attributif de l'aide.

<u>Pièces à joindre au dossier :</u>	Présente
Copie de pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport,...) du signataire de la demande (chef d'exploitation ou représentant du groupement ou de l'entreprise)	<input type="checkbox"/>
<u>Et pour les personnes morales (sociétés, associations, coopératives...) :</u>	
- Tout document délivré par l'autorité compétente (DRCL ou tribunal du commerce...) justifiant que la personne morale est enregistrée et/ou immatriculée conformément à la réglementation en vigueur	<input type="checkbox"/>
- la composition des organes dirigeants de l'organisme	<input type="checkbox"/>
- les comptes de résultats des 3 derniers exercices clos à la date de la demande	<input type="checkbox"/>
Photocopie de la carte professionnelle en cours de validité ou de l'attestation d'inscription au registre de l'agriculture (sauf les entreprises d'agro-transformation et exploitations forestières)	<input type="checkbox"/>
Un relevé d'identité bancaire ou postal, au nom du demandeur, d'un compte sur lequel pourra être versée l'aide	<input type="checkbox"/>
Un extrait du plan cadastral ou un document indiquant clairement la localisation des plantations prévues	<input type="checkbox"/>

Date et mention « Lu et approuvé » manuscrites	Signature du demandeur

Liste des cultures éligibles à l'aide à la plantation de type 7, des montants d'aide par plant mis en terre et des conditions à respecter pour bénéficiaire de l'aide :

Nature de la culture	Montant d'aide par plant installé	Conditions
Cocotier	250 F CFP	<ul style="list-style-type: none"> - minimum 50 plants ; - un espacement minimal de 7 mètres entre chaque plant, soit une densité maximale de plantation de 205 cocotiers par hectare ; - dans le cas d'une opération de régénération d'une ancienne cocoteraie, un ancien cocotier sur deux doit être supprimé au plus tard cinq ans après la plantation des jeunes cocotiers ; - les plants sont placés dans de bonnes conditions : apport de terre végétale et/ou de compost dans le trou de plantation sur sol corallien.
Pandanus	300 F CFP	<ul style="list-style-type: none"> - minimum 50 plants ; - un espacement minimal de 1,50 mètre x 1,50 mètre entre chaque plant, soit une densité maximale de plantation de 4 400 plants par hectare ; - les plants sont placés dans de bonnes conditions : apport de terre végétale et/ou compost dans le trou de plantation.
Caféier	100 F CFP	<ul style="list-style-type: none"> - minimum 50 plants ; - un espacement minimal de 2 mètres x 1,50 mètre entre chaque plant, soit une densité maximale de plantation de 3 300 plants par hectare ; - les plants sont placés dans de bonnes conditions : apport de terre végétale et/ou compost dans le trou de plantation.
Essences forestières : tamanu, miro, mara, santal, acajou d'amérique, agathis, maru maru, tau, auteraa, pinus caribaea	500 F CFP	<ul style="list-style-type: none"> - minimum 50 plants; - un espacement minimal de 3 mètres entre chaque plant, soit une densité maximale de plantation de 800 plants par hectare - aide plafonnée à 300 000 F/hectare.
Ananas	10 F CFP	<ul style="list-style-type: none"> - les bulbilles ne sont pas éligibles, uniquement les rejets ou couronnes ; - surface minimum éligible : 1 hectare ; - densité de plantation : entre 30 000 et 66 000 pieds/ha ; - aide plafonnée à 400 000 F/ha ; - aide valable uniquement pour une nouvelle parcelle, n'ayant pas été plantée en ananas.
Plants fruitiers : kava, figuiers, uru, manguier, citronnier, avocatier	500 F CFP	<ul style="list-style-type: none"> - minimum 20 plants dans un atoll des Tuamotu et 100 plants dans les autres archipels ; - un espace minimal de 5 mètres entre chaque plant, soit une densité maximale de plantation de 400 plants par hectare (sauf pour les ananas) ; - les plants sont placés dans de bonnes conditions : apport de terre végétale et/ou de compost dans le trou de plantation.

Canne à sucre	20 F CFP	<ul style="list-style-type: none"> - densité comprise entre 10 000 et 40 000 plants ou boutures/ha ; - surface minimum éligible : 0,5 hectare ; - aide plafonnée à 300 000 F/hectare en culture conventionnelle avec des cannes modernes et à 400 000 F/ha si la plantation se fait avec des cannes nobles et/ou en agriculture biologique ou en transition à l'agriculture biologique ; - aide valable une fois tous les 5 ans sur la même parcelle ; - vente de la récolte contractualisée avec un transformateur
Bambou	100 F CFP	<ul style="list-style-type: none"> - minimum 50 plants - un espacement minimal de 2 mètres x 2 mètres entre chaque plant, soit une densité maximale de plantation de 2500 plants par hectare ; - aide plafonnée à 250 000 F/hectare

Le versement de l'aide est effectué de la manière suivante : une avance de l'aide de 50% peut être versée après signature de l'arrêté attributif. Le solde n'est versé qu'après la plantation effective attestée sur l'honneur par le bénéficiaire de l'aide et après contrôle le cas échéant par le service en charge de l'agriculture.

Le remboursement de l'aide peut être exigé en cas de non-respect des conditions exigées.

Pour tout renseignement veuillez contacter la cellule ou subdivision de la direction de l'agriculture vous concernant :

TAHITI Tél : 40 57 42 02 - MOOREA Tél : 40 56 14 86 - ISLV Tél : 40 60 21 00 – Australes Tél : 40 95 03 25

Tuamotu-Gambier Tél : 40 42 35 11 – Marquises Tél : 40 92 07 20

